



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service transports et risques

Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Annette Cariou

☎ 02.40.67.23.59

annette.cariou@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le **03 OCT. 2017**

PPRL Côte de Jade Cartographie des aléas littoraux Comité de pilotage du 21 septembre 2017

Participants : liste en annexe

Le diaporama support de la présentation est joint au présent compte-rendu.

Madame la sous-préfète de Saint Nazaire ouvre la réunion en précisant qu'elle a pour objectif de valider les cartes d'aléas du PPRL de la Côte de Jade avant de pouvoir engager les étapes suivantes de l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement du PPRL.

Ces cartes ont été transmises le 07 août 2017 aux collectivités pour observation. Aucune observation n'a été reçue à ce jour par la DDTM.

La DDTM présente le contexte d'élaboration des PPRL en Loire Atlantique et le calendrier du PPRL de la Côte de Jade.

Cartographie de l'aléa submersion marine :

La DDTM expose les grands principes qui guident la prise en compte du risque de submersion dans l'aménagement :

- Les zones non urbanisées soumises à un risque de submersion restent préservées de tout projet.
- Les zones urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable et les secteurs d'aléa fort sont rendus inconstructibles.

- La vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.
- La bande de précaution à l'arrière des ouvrages et les zones exposées aux chocs mécaniques liés à la houle sont rendues inconstructibles.
- Les zones non urbanisées non exposées pour l'aléa Xynthia+20cm mais inondées en aléa fort à 100 ans sont rendues inconstructibles.
- Les zones non urbanisées non exposées pour l'aléa Xynthia+20cm mais inondées en aléa faible et modéré à 100 ans sont constructibles sous conditions de cote plancher située au-dessus du niveau Xynthia +60cm.

La cartographie des aléas littoraux a fait l'objet de nombreux échanges avec les collectivités afin de croiser les résultats de la modélisation avec les éléments de connaissance du terrain et de prendre en compte les enjeux locaux.

La DDTM présente les principales évolutions des cartes de l'aléa submersion marine suite à ces échanges. Ces modifications concernent l'analyse des hypothèses de brèches au regard de la topographie et des niveaux marins de référence (bande de précaution), le recensement des entrées d'eau ainsi que l'analyse des chocs mécaniques des vagues sous l'action de la houle.

Cartographie de l'aléa érosion :

La DDTM rappelle que l'aléa recul du trait de côte distingue les côtes rocheuses des côtes sableuses et indique que le principe d'urbanisme retenu consiste à ne pas ajouter de constructions dans les zones qui seront impactées par l'aléa à échéance 100 ans.

Les zones de recul sont classées en aléa fort car l'aléa est inexorable et irréversible.

Elles seront rendues strictement inconstructibles par le PPRL.

Les cartes d'aléas n'ont pas fait l'objet de modification suite aux échanges avec les communes.

Observations / questions sur les cartes des aléas

Il n'y a pas d'observation.

Sur proposition de la DDTM, **les cartes des aléas submersion marine et érosion sont validées à l'unanimité.**

Suites de la démarche d'élaboration du PPRL :

La DDTM détaille les étapes suivantes :

- Notification des cartes d'aléas validées aux collectivités début octobre.
Cette notification sera accompagnée d'une note de doctrine précisant les dispositions transitoires à appliquer en matière d'urbanisme en attendant l'approbation du PPRL. La connaissance nouvelle du risque traduite en cartes d'aléas doit en effet d'ores et déjà être prise en compte par les communes. Cette note de doctrine a vocation à remplacer la lettre-circulaire du Préfet relative aux zones de vigilance.

- Tenue d'une réunion publique présentant la démarche, la cartographie des aléas et les principes de prise en compte dans les documents d'urbanisme en novembre.
- Élaboration des projets de zonage réglementaire et du règlement par la DDTM dans le dernier trimestre 2017.
- Tenue des premières réunions bilatérales avec les communes et les acteurs du territoire identifiés par les communes (professionnels, associations,..) sur la base de ces projets de zonage réglementaire et de règlement au premier trimestre 2018 pour une prise en compte des différents enjeux et projets.
- Consolidation du zonage et du règlement pour une validation en comité de pilotage au printemps 2018.
- Tenue d'une réunion publique à l'été 2018.
- Consultation officielle des collectivités et services (avis des collectivités sur le PPRL par délibération).
- Enquête publique durant le dernier trimestre 2018.
- Approbation du PPRL fin 2018.

Concertation :

La DDTM publiera les cartes des aléas sur le site internet de la préfecture (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Le-PPRL-Cote-de-Jade>) en précisant la date fixée pour la réunion publique. Elle informera les collectivités de cette publication.

La commune de Saint-Brevin-les-Pins concentrant le plus grand nombre d'enjeux, la proposition d'y tenir la réunion publique est acceptée.

Les collectivités sont invitées à relayer l'information sur les cartes d'aléas et la réunion publique au moyen des outils de communication dont elles disposent.

Elles sont également invitées à adresser à la DDTM la liste des acteurs du territoire dont les activités sont susceptibles d'être directement ou indirectement concernées par le PPRL.

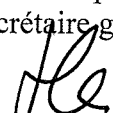
Observations / questions sur la concertation :

La tenue d'une réunion publique à ce stade de la procédure, une fois la cartographie des aléas partagée entre les collectivités et l'Etat répond à une demande forte de concertation du public.

Outre la possibilité offerte de faire encore évoluer dans les limites des marges d'erreur la cartographie validée, elle permet de justifier la nécessité de la démarche engagée et d'exposer la prise en compte des phénomènes menaçant la sécurité des personnes et des biens.

Portée par l'Etat et les collectivités, une prévention des risques efficace dépend également de la responsabilité de chacun, en toute connaissance des phénomènes et situations représentant une mise en danger.

La sous-préfète,
Pour la sous-préfète absente et par délégation,
Le secrétaire général


Joseph Charrier

Annexe : Liste des participants au comité de pilotage PPRL Côte de Jade du 21 septembre 2017

Commune - Service	Nom	Fonction	Adresse mail
Sous Préfecture de Saint Nazaire	Marie-Hélène Valente Joseph Charrier Karine Allin	Sous Préfète Secrétaire Général Bureau Aménagement du territoire	joseph.charrier@loire-atlantique.gouv.fr karine.allin@loire-atlantique.gouv.fr
DDTM 44	Françoise Denis Claire Bracht Annette Cariou Pierre Cizeron	Responsable Service Transports et Risques Responsable unité Risques Chargée d'études Risques Coordonnateur territorial adjoint Réfèrent territorial (Ouest 44)	francoise.denis@loire-atlantique.gouv.fr claire.bracht@loire-atlantique.gouv.fr annette.cariou@loire-atlantique.gouv.fr pierre.cizeron@loire-atlantique.gouv.fr
Saint-Brevin-les-Pins	Frédérique Cadoret Christian Dupont Paul Chéneau	Responsable service urbanisme Saint-Brevin Chargé de mission Saint-Brevin Adjoint au maire Saint-Brevin	fcadoret@saint-brevin.fr cdupont@saint-brevin.fr paul.cheneau@wanadoo.fr
La Plaine-sur-Mer	Michel Bahuaud René Berthe	Maire Adjoint au maire	michel.bahuaud@orange.fr r-berthe@laplainesurmer.fr
Saint-Michel-Chef-Chef	Irène Geoffroy	Maire	maire@stmichelchefchef.fr
Préfailles	Claude Caudal	Maire	claudescaudal@wanadoo.fr
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	Claude Caudal Michel Bahuaud Thierry Vigile	Président commission communautaire pôle eau Président commission communautaire environnement Responsable Pôle Eau	claudescaudal@wanadoo.fr michel.bahuaud@orange.fr tvigile@ccpornic.fr
Communauté de communes Sud Estuaire	excusée		